

08 Question de Mme Kattrin Jadin au ministre du Climat et de l'Énergie sur "le transport des déchets radioactifs dans notre pays" (n° 3060)

08.01 **Kattrin Jadin** (MR): La presse a signalé qu'un transport de déchets nucléaires devait se faire de Mouscron à Mol. Quelles seront les communes traversées? Quelles autorités délivrent-elles les autorisations? Quelle est la législation? Combien de temps ces déchets stationneront-ils sur le territoire wallon? Des mesures particulières sont-elles imposées? Ne faudrait-il pas renforcer la concertation entre Régions, Communautés et pouvoir fédéral?

08.02 **Annemie Turtelboom**, ministre: Ce transport a eu lieu début février pour rapatrier des déchets de centrales nucléaires belges traités en France. Ces transports sont donc logiques. D'autres sont prévus.

La direction générale Centre de crise du SPF Intérieur communique l'itinéraire de ces transports aux gouverneurs des provinces traversées en leur demandant d'informer les bourgmestres concernés. Pour des raisons de sécurité et d'ordre public, le détail des itinéraires empruntés n'est jamais communiqué à la population.

Le transport de matières radioactives est soumis à autorisation de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN). Les arrêts sont limités à ce qui est nécessaire pour l'organisation du transport ou la sécurité.

L'AFCN m'a confirmé qu'il n'y a aucun danger pour la population lors de ces transports. En effet, les colis utilisés sont conçus pour assurer la protection des personnes et de l'environnement en toutes circonstances, même accidentelles, et quel que soit le mode de transport utilisé. Ils répondent aux critères rigoureux fixés par l'AIEA et sont soumis à l'approbation de l'AFCN et des autres autorités compétentes des pays traversés.

Les autorités belges assurent un suivi minutieux de ces transports.

08.03 **Kattrin Jadin**: Je constate que de nombreuses mesures de sécurité sont prises.

L'incident est clos.